Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260528-DEL202654-DE

Délibération
Conseil Municipal *du 28 mai 2026*

Référence : 202654

Objet : **Constitution d'une servitude - Kerrousseau**

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Commune de Quéven

Nombre de conseillers :
En exercice : 28

Présents : 24
Procurations : 4

Votants : 28

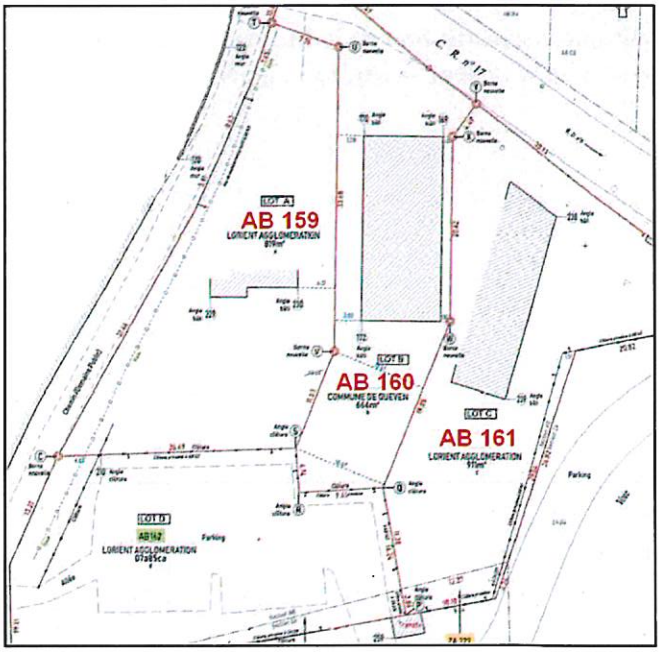
L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.

Présents : BOUTRUCHE Marc, OLIVIER Céline, KLEIN Fabrice, GILLMANN Julie, FOLLO Anthony, PIERRE Myriam, LE TALLEC Marc, DANIEL Aziliz, BAUDET Damien, CHAPRON Sophie, BENON Ludovic, CARGOET Sophie, KERHOAS Gérard, GARCIA Nolwenn, JACQUET Jean-Baptiste, PIQUÉE Cécile, CARARON Grégory, GUILLOU Emilie, SURGET Damien, ASENSIO Marie-Laure, NAOUR Nicole, LE CAM Corinne, LE DELLIOU Stéphane, LE MARRE Danielle
Pouvoirs : **Laurence Mevelec** à Fabrice Klein, **Stéphane Le Ravalec** à Céline Olivier, **Pascale Gillard** à Nicole Naour, **Mathys Ezano** à Damien Baudet

Lors du contrôle de la conformité du raccordement de la propriété cadastrée section AB 159, il a été constaté qu'il existait une canalisation desservant ladite parcelle en passant par la propriété de la commune cadastrée section AB numéro 160.



Plan de situation



Plan de division

Il convient de régulariser cette situation en constituant une servitude de passage de canalisation(s), dans les termes suivants, sans frais pour la commune :

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260528-DEL202654-DE

« CONSTITUTION DE SERVITUDE

Afin de permettre l'évacuation des eaux usées du bâtiment édifié sur le FONDS DOMINANT en passant par les parcelles cadastrées section AB numéros 160 et 161, les propriétaires des FONDS SERVANTS concèdent une servitude réelle et perpétuelle de passage en tréfond d'une canalisation telle que l'assiette de cette canalisation figure sur le plan hors échelle ci-annexé, selon les conditions et modalités d'exercice suivantes, à savoir :
Cette servitude ne pourra être utilisée que pour l'évacuation des eaux usées de tous les bâtiments existants sur le fonds dominant.
Le propriétaire du fonds dominant pourra exercer cette servitude en tout temps et à toute heure, par lui-même ou par toute autre personne qu'il désignerait pour l'occupation des bâtiments édifiés sur le fonds dominant ou pour l'entretien ou le remplacement de cette canalisation.
Cette servitude emportera le droit, pour le propriétaire du fonds dominant, ses préposés ou ayants droits, de passer sur les fonds servants, sur une bande de 1,5 mètre de large (le centre de cette bande est constitué par la canalisation), pour le changement de la canalisation, afin d'assurer l'entretien, la réparation ou le remplacement de cette dernière.
Les frais d'installation, d'entretien et de remise en état de cette canalisation seront à la charge exclusive du propriétaire du FONDS DOMINANTS.
Toutefois en cas de dommage créée par l'un des propriétaires des FONDS SERVANTS (ses préposés, ayants cause ou ayants droits), la réparation sera exclusivement supportée par l'auteur du DOMMAGE. »

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- **Décide d'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisation (s) au profit de la parcelle cadastrée AB 159.**
- **Dit que la constitution de ladite servitude n'engendre aucun frais pour la commune**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de la présente délibération.**

A Quéven, le 28 mai 2026

Damien Baudet, Secrétaire de séance	Marc Boutruche, Maire de Quéven MAIRIE DE QUEVEN (MORBIHAN)
Notifiée le :	